

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEOUX

Délibération 2024/39

Portant sur la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 10	- Exprimés : 7
- Présents : 7	- Pour : 7
- Représentés : 0	- Contre : 0
- Votants : 7	- Abstention : 0

Date de la convocation : 05/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le douze du mois de décembre, à 19h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la commune, sous la présidence de Pascal Mérigot

Présents : FONTY Eric, FOURNET Denis, MERIGOT Pascal, MERIGOT Sylvie, MUNNÉ Sylvie, VAISSET Frédéric, LANNEAU Guy,

Absents : CHAZAL Michel, MILLET Sandra, CARNEIRO Emilie

Excusés : -

Pouvoirs : - - ;

Secrétaire de Séance : VAISSET Frédéric

Le Maire , rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 4, 6 et 34.

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'avis du Comité technique daté du 3 décembre 2024

Considérant la suppressions d'emplois liés à des avancements de grade et à la promotion interne, et la nécessité de mettre à jour un tableau des emplois commun

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le conseil municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 023-212314207-20241212-D2024_39-DE

SLO

emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter, à compter du 01/01/2025, le tableau des emplois mis à jour suivant :

Service	Filière	Grade	Fonctions	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service (heures minutes)	Date et référence de la délibération ayant créé l'emploi	Pourvu /vacant
Secrétariat général	Administrative	Adjoint adrn.ppal de 2 ^{ème} classe	Secrétaire de mairie	C	1	30 heures	Délibération n°2024/03 du 22/01/2024	P
Espaces verts	Technique	Agent de Maîtrise	Agent communal	C	1	35 heures	Délibération n°2023/37 du 14 septembre 2023	P
École	Technique	Adjoint technique ppal de 2 ^{ème} Classe	Agent périscolaire polyvalent	C	1	19.25 heures	Délibération n°2020/31 et 2023/46 du 11/12/2023	P
Cantine Scolaire	Technique	Adjoint tech ppal de 1 ^{ère} classe	Cantinière	C	1	14 heures	Délibération n°2018/33 du 11/12/2018	P

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 12 décembre 2024

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Néoux.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie Conforme

Le Maire,
Pascal MERIGOT

